



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 55067

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation professionnelle des enseignants des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) comparativement avec celle de leurs collègues professeurs des lycées professionnels (PLP). En effet, l'année scolaire passée, les PLP de ces sections obtenaient par la modification de leur statut, avec un horaire hebdomadaire abaissé de 23 heures à 18 heures, la reconnaissance d'un même métier, quelle que soit la matière enseignée. En revanche, les professeurs des écoles et instituteurs exerçant dans ces mêmes établissements, ont été écartés du dispositif et aucune mesure égalitaire n'est prévue au budget 2001. Cette disposition est ressentie comme discriminatoire par les enseignants concernés dans la mesure où elle touche un personnel travaillant dans les mêmes conditions. Elle s'ajoute de plus au fait que les enseignants des SEGPA ne perçoivent pas d'indemnités compensatoires de logement, comme leurs collègues du primaire. Aussi, il lui demande de lui préciser les raisons de cette situation inégale et les mesures qu'il entend prendre pour y remédier.

Texte de la réponse

D'une manière générale, les instituteurs et les professeurs des écoles doivent un service hebdomadaire de vingt-six heures d'enseignement et d'une heure en moyenne annuelle consacrée à des travaux au sein des équipes pédagogiques, à des conférences et à la tenue des conseils d'écoles obligatoires. Les enseignants spécialisés exerçant dans les SEGPA des collègues bénéficient cependant, compte tenu des conditions particulières d'exercice de leurs fonctions, d'un service hebdomadaire d'une durée sensiblement inférieure à celle de leurs collègues des classes maternelles et élémentaires. La circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974 prévoyait ainsi pour eux un service hebdomadaire de vingt-quatre heures en présence d'élèves. La circulaire n° 94-204 du 13 juillet 1994 a réduit ce service à vingt-trois heures. Les heures consacrées à la coordination et à la synthèse (une ou deux heures hebdomadaires suivant le cas) sont rémunérées en heures supplémentaires à ces enseignants. La rénovation des SEGPA se poursuit actuellement, conformément aux dispositions prévues par les notes de service de 1996 et de 1998, l'objectif étant de placer les élèves dans un cursus conduisant à une formation qualifiante de niveau V. La situation des personnels enseignants du premier degré exerçant en SEGPA fait actuellement l'objet d'un examen attentif afin de définir les mesures appropriées dans le contexte général de rénovation des études au lycée et au collège.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55067

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 décembre 2000, page 6934

Réponse publiée le : 12 février 2001, page 976